

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 72 (1984)

**Heft:** [4]

**Artikel:** Débat décevant au Grand Conseil : le féminisme ennueie les députés

**Autor:** jbw

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-277173>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.11.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Qui le composerait, qui le présiderait ? A ces questions, le Conseil d'Etat n'a pas donné de réponse. C'est pourquoi, par une nouvelle motion, les députés ont demandé que le Conseil d'Etat fasse connaître au Grand Conseil le règlement concernant cette commission cantonale et sa composition. Comment serait-elle financée, quelles associations féminines y seraient-elles représentées, pourrait-elle confier des mandats à des centres féminins d'informations ? Y aurait-il un organisme spécial, qui aurait la compétence pour vérifier l'égalité des salaires, pour comparer la valeur du travail accompli par des femmes et par des hommes ? Questions auxquelles on attend une réponse encore en 1984.

Jacqueline Berenstein-Wavre

<sup>1</sup> Ce rapport (M. 143-A) peut être demandé à la Chancellerie, case postale 164, 1211 Genève 3, tél. 022/27 22 08.

## Débat décevant au Grand Conseil

### Le féminisme ennuie les députés

Ce 15 mars 1984, lors du débat au Grand Conseil genevois sur le rapport concernant l'application de l'égalité des droits dans le canton, trois partis n'ont même pas jugé opportun de s'exprimer. Le féminisme les ennuyait-il ? C'étaient le parti libéral, 25 députés, dont 5 femmes ; le parti du travail, 10 députés, dont 3 femmes ; le parti vigilance, 7 députés, dont 1 femme.

Visiblement les hommes en ont assez du féminisme grandissant. « Ça » les énerve. Ils n'osent pas encore dire non, alors ils se taisent en faisant le point dans leur poche.

Heureusement le parti démocrate-chrétien a salué avec force les progrès réalisés par ce rapport ainsi que le parti radical, l'un et l'autre par la voix d'une députée. Quant au parti socialiste, c'est lui qui est monté aux barricades en proposant une nouvelle motion. Elle devait donner plus de poids à la future commission cantonale pour la promotion de l'égalité des droits. Cette motion a finalement été acceptée.

Au début du débat, la présidente a donné lecture de trois lettres des associations féminines (le centre de liaison, l'ADF et le Centre F-information) demandant chacune à être consultée pour l'organisation de la future commission.

Leur intervention a montré que, malgré le désintérêt général des députés, le sujet était important et intéressait 50 % de la population. Tout au moins autant qu'un passage piétons à déplacer ou une ligne de tram à prolonger !

La lutte pour l'égalité des droits n'est pas finie.

(jbw)

## Ailleurs en Suisse

### On se hâte lentement

**Tandis qu'à Genève on met les bouchées doubles, la Confédération et les autres cantons pédalent en côte. Nous avons recensé les progrès accomplis ces dernières semaines (ou en passe de l'être... peut-être) dans quelques domaines essentiels.**

#### Droits politiques

Le Grand Conseil d'Appenzell RE a adopté en deuxième lecture, par 36 voix contre 18 et 1 abstention, la proposition socialiste : soumettre à la Landsgemeinde un projet de référendum permettant aux hommes et aux femmes de se prononcer sur l'éventuelle introduction du suffrage féminin.

#### Egalité de salaires

Le Conseil fédéral a accepté le postulat de la conseillère nationale Yvette Jaggi, demandant que le principe de l'égalité de salaires soit précisé par une loi ou un arrêté fixant :

- les critères pour l'évaluation du travail
- les personnes ou organisations habilitées à déposer plainte
- la charge de la preuve

Seules, de telles précisions permettraient de résoudre les difficultés que rencontre l'application de l'art. 4 al. 2 de la Constitution fédérale.

#### Accès à la profession

L'Office fédéral de l'aviation civile a accepté que des femmes puissent suivre l'école suisse de trafic aérien, l'accès leur y étant ouvert aux mêmes conditions qu'aux hommes ; la direction de Swissair a dès lors admis la présence de femmes dans le cockpit. Les candidates peuvent commencer à s'annoncer, mais elles ont devant elles une longue liste d'attente.

#### Droit fiscal

L'adoption de l'art. 4 al. 2 ne semble pas avoir encore pénétré le droit fiscal :

- le projet d'harmonisation fiscale inter-cantonale prévoit toujours que les revenus des deux époux qui travaillent s'additionnent. Comme le relève dans un article\* très documenté, M. Werner Moser, auteur du Message sur l'initiative Droits Egaux, cette forme traditionnelle d'imposition tend à dissuader les couples de se marier et à renvoyer les femmes au foyer.
- le Grand Conseil bernois s'est prononcé en première lecture pour l'imposition séparée des époux. Il est revenu en seconde lecture le 13 février sur sa première

re décision, par 80 voix contre 54, l'administration des impôts ayant évalué la perte à quelque 80 millions en cas d'imposition séparée ; celle-ci aurait, en outre, nécessité l'engagement d'une centaine de fonctionnaires supplémentaires vu l'augmentation du nombre des déclarations d'impôt.

\* Revue de droit suisse, 1983, n° 5.

#### Accès à l'éducation

- Schwyz et Berne ont récemment introduit l'enseignement ménager dans le programme primaire pour garçons et filles. Rappelons que déjà BL, SH, AR, SG, TG et AG ont introduit le principe de l'égalité dans leurs lois scolaires, que des révisions sont à l'étude à GL, VS, NW, et GR.
- Lucerne, en revanche, s'en tient au principe que garçons et filles doivent recevoir un enseignement correspondant à leur sexe.
- Une série de conférences suivies de discussions sur le thème de la femme, a eu lieu à l'Université de Zurich. En la terminant, les conférencières ont appuyé les conclusions d'une consultation préalable des participants. Elle réclamait la création d'un centre de recherches interdisciplinaires et un programme d'enseignement sur les problèmes féminins, ainsi que le renforcement de la présence féminine dans le corps professoral.

#### Effets du mariage

Quand FS paraîtra au début d'avril, les lectrices auront appris par la grande presse si le Conseil des Etats se sera rallié aux propositions du Conseil national ou se sera montré moins audacieux en maintenant que :

- la femme qui veut conserver son nom d'avant le mariage, doit le faire suivre du nom de son mari, afin de sauvegarder l'unité de la famille,
- le bail peut être résilié ou la demeure familiale aliénée par le mari, sans l'accord de la femme,
- les sommes consacrées à la prévention et à l'épargne peuvent être déduites du montant à partager équitablement entre les époux comme argent de poche.

Perle Bugnion-Secretan